

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 10 AVRIL 2010 À 10 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).**

---

<b>Étaient présents :</b>	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers (ère)	Laurent Barbé France Boucher Jake Chadwick Jean Dubois Marc Fredette Stephen Lloyd
	Le directeur général	Michel Trudel
	Le secrétaire-trésorier	Robert Mearns
	La greffière	Johanne Courte

---

**1. Résolution 2010-31:  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

**2. Résolution 2010-32:  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2010**

**PRENANT ACTE QU'**une copie du procès verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*,

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

**QUE** le procès verbal du conseil municipal tenue le 13 mars 2010 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**3. Communications**

**3.1 Annonces**

Le maire Luc Trépanier présente, au nom des membres du conseil de la Ville de Barkmere, ses condoléances à Mme Susan de Schulthess pour le décès récent de sa mère.

Le maire Luc Trépanier note qu'il y aura une session d'information en début d'été relative aux nouveaux règlements. Pour que cette session soit le plus efficace possible, les résidents seront invités à envoyer leurs questions aux membres du conseil afin que ceux-ci puissent avoir une idée de leurs inquiétudes ou incertitudes.

**3.2 Correspondances**

Une demande de la ville de Mont-Tremblant pour le renouvellement du service 9-1-1 a été reçue. Cette correspondance fera l'objet d'une résolution au point 11.1 de l'ordre du jour.

**3.3 Suivi de la période de questions de la séance du 13 mars 2010**

**S.Sylvestre**

- **Q.** Est-ce que le maire peut faire une demande au niveau de la MRC pour faire de la pression sur Bell Canada pour obtenir accès à l'Internet haute vitesse?
- Le maire Luc Trépanier indique que cette question a été lancée à la MRC et ensuite au à la Fédération québécoise des municipalités pour faire pression aux gouvernements fédéral et provincial.

**B.McNab**

- **Q.** Quelle distance au lac est stipulée dans le règlement sur la coupe des arbres?
- **R.** Une vérification a été faite auprès de Gilles Séguin à la MRC et lorsqu'on parle de terre publique, il n'y a aucune distance du lac stipulée par la loi, pour une opération forestière. Par contre, la machinerie nécessaire pour ces opérations ne peut pas

approcher le lac.

- **Q.** Pourquoi le marqueur situé dans la section du lac « les Narrows » n'a pas été retiré pour la période hivernale et signale que celui-ci ne semble pas être au bon endroit pour indiquer la zone dangereuse.
- **R.** Le directeur général, Michel Trudel, mentionne que les marqueurs seront vérifiés lors de l'installation des lumières sur le lac.

### 3.4 Période de questions

#### **Debbie Miller**

- **Q.** Quelle est la date officielle de la fonte des glaces pour 2010?
- **R.** La date semble être le 3 avril, ce que serait une journée plus tôt que la date inscrite en 1946.

#### **Debbie Miller**

- **Q.** Est-ce que les quais sont présentement dans leur emplacement permanent?
- **R.** Le directeur général, Michel Trudel répond que les quais seront bientôt installés dans leur emplacement permanent.

#### **Debbie Miller**

- **Q.** Est-ce que le présent conseil trouvera une solution en ce qui concerne un accès au lac plus pratique et une plage raisonnable pour les résidents du village?
- **R.** Le maire Luc Trépanier rassure Debbie Miller que le présent conseil cherchera des solutions afin d'améliorer cette situation. La conseillère France Boucher répond que les demandes et suggestions de Debbie Miller seront considérées et elle encourage la participation d'autres résidents du village dans cette affaire.

#### **D.Perron**

- Résolution 2010-09 :  
**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le loyer des quais de location de la Ville augmente de 3% pour l'année 2010;
- **Q.** Est-ce que ce 3% est une erreur de frappe considérant que le contrat de location de quais flottants indique une augmentation de 2.5% par année pour une période de 15 ans ou est-ce un amendement du contrat?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond que les coûts de location ont augmenté de 2.5% à 3% pour couvrir les dépenses supplémentaires relatives aux quais ainsi que les salaires du directeur général, du secrétaire-trésorier et du superviseur des installations publiques.

#### **D.Perron**

- **Q.** La nouvelle entente de location des quais flottants souligne que les gens ne pourront dorénavant plus stationner près de ceux-ci. Le stationnement actuel du débarcadère est rempli durant l'été. Où vont se stationner ces 12 personnes?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond que le conseil est à la recherche de propositions pour un nouvel arrangement des espaces de stationnement qui maximisera l'espace disponible et pourra accueillir 12 espaces supplémentaires.

#### **D.Perron**

- **Q.** Pourquoi le chèque 2010-03-1863 pour Apur au montant de \$1590.13 a-t-il été émis?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond que le conseil avait adopté une résolution en février 2010 (**résolution 2010-13**) pour acheter une banque d'heures de consultation de Apur et que cette entente était avantageuse pour la ville considérant que le taux horaire demeurait fixe.

#### **D.Perron**

- **Q.** Considérant l'application de la ville au prix Phénix ainsi que les changements au site Web, le conseil a-t-il décidé d'annoncer l'existence de Barkmere et du Lac des Écorces au monde?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond que le but du conseil n'est pas de faire de la publicité pour Barkmere, mais plutôt d'être ouvert à propos des objectifs de conservation de l'environnement et de non-développement. Le conseil désire que la ville de Barkmere soit reconnue comme étant respectueuse de l'environnement.
- Le conseiller Jean Dubois mentionne également que selon un projet de loi provincial, les municipalités sont exigées de publier certaines informations sur leur site.

#### **B.Pope (APLE liaison)**

- **Q.** Remercie le conseiller Stephen Lloyd pour ces informations pertinentes relatives aux routes illégales. Comment serions-nous avisés des nouvelles informations découlant de cette affaire?
- **R.** Le conseiller Stephen Lloyd répond qu'étant donné les raisons légales dans cette affaire et parce que la ville n'est pas directement impliquée, la divulgation d'information est délicate. Il mentionne que les membres du conseil apprécient l'intérêt porté à cette affaire et rassure l'audience que ce dossier demeure sous surveillance.

#### **4. Urbanisme/Inspecteur en bâtiments**

##### **4.1 Rapport du directeur général**

Le rapport du directeur général, Michel Trudel, pour le mois de mars 2010:

- Le rapport du superviseur des installations publiques pour le mois de mars 2010 a été lu par le directeur général Michel Trudel. Rien à signaler.
- Yvon Dion entreprendra le ménage de printemps dès cette semaine du stationnement et des espaces publics du débarcadère (toilettes).
- Les enseignes pour le feu seront réinstallées.
- L'installation finale des quais sera entamée dès la disponibilité d'une barge.
- Veuillez noter qu'adjacent aux nouveaux quais il y a des roches sous l'eau là où se trouvaient les anciens caissons. Des marqueurs seront placés temporairement dans l'eau et dès que la température de l'eau le permet, cette situation sera réglée.
- Des travaux pour améliorer l'apparence du site du débarcadère seront entrepris cette semaine.
- Des travaux seront amorcés pour améliorer le chemin des Jésuites, soit le nivelage d'un bout à l'autre du chemin. De plus une partie du chemin sera gravelé.
- Nous sommes à la recherche d'un inspecteur en bâtiments pour remplacer Caroline Aubertin qui est moins disponible étant donné ses responsabilités pour la ville de Milles Îles.
- Le transfert des conteneurs à leur emplacement estival sera fait d'ici deux semaines. La ville est toujours en attente d'un appel d'offre pour le contrat des déchets.
- Permis (2), certificats d'autorisation (3), pompage septique (0) et avis d'infraction (0): voir liste ci-jointe.

##### **4.2 Avis de mutations**

Rien à signaler.

#### **5. Rapport du Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

La conseillère France Boucher fait un rappel que la première réunion du CCU aura lieu samedi, le 10 avril à 13 h. Hélène Doyon de Apur sera présente pour expliquer aux membres les responsabilités du CCU.

#### **6. Rapport du comité consultatif en environnement (CCE)**

Le conseiller Jake Chadwick mentionne que le CCE a eu sa première rencontre le 17 mars dernier. Le comité annonce que leurs priorités sont les suivantes:

1. Une vigilance continue des systèmes septiques
2. La restauration des berges
3. L'amélioration de la base de données des analyses de qualité de l'eau
4. Travailler avec le CCU sur le projet du débarcadère pour minimiser les impacts environnementaux

La prochaine rencontre du CCE aura lieu le 28 avril. Le CCE fournira des informations additionnelles dans le prochain bulletin.

#### **7. Affaires juridiques**

Le conseiller Stephen Lloyd surveillera le dossier sur les chemins illégaux.

#### **8. A.P.L.E.**

Le maire Luc Trépanier mentionne que le conseil a reçu l'avis de renouvellement du bail pour la partie nord de l'Île Goulden de l'APLÉ.

La question concernant les fonds du Pacte Rural pour la réparation du quai de l'île Goulden sera reconsidérée. Les conseillers Laurent Barbé et Jean Dubois vérifieront le quai.

#### **9. Affaires du village**

Rien à signaler.

#### **10. MRC et affaires gouvernementales**

Le maire Luc Trépanier mentionne que la dernière rencontre des maires de la MRC traitait plutôt

de sujets administratifs.

La mairesse d'Huberdeau, Évelyne Charbonneau a exprimé les intentions de fusionner la municipalité d'Huberdeau avec celle d'Amherst avant les prochaines élections municipales. Ceci pourrait avoir un impact sur Barkmere considérant que la ville partage certains services avec la municipalité Huberdeau, notamment les services incendies.

La MRC travaille sur des projets pilotes avec le MRNF pour le développement durable des terrains publics (construction de chalets) bordant les lacs. Le maire Luc Trépanier rédigera une lettre exprimant la position de Barkmere quant au développement résidentiel, à l'effet de limiter la densité des chalets en bordure du Lac des Écorces, et de conserver les zones environnantes, y compris les autres petits lacs, dans leur état naturel.

De plus, l'Article 57 qui remplace l'actuelle Loi sur les Forêts a été adoptée par l'Assemblée Nationale. Cette loi introduit, entre autres, le concept de «forêts de proximité.»

## **11. Sécurité publique/Protection civile**

Le directeur général, Michel Trudel, mentionne que, suite à sa rencontre avec un représentant du Ministère de sécurité, des mesures d'urgence devront être établies à Barkmere. Un comité devra être formé en cas de situations d'urgence. Ces mesures sont maintenant exigées de toutes les municipalités.

### **11.1 Résolution 2010-33**

#### **Modification de l'entente inter-municipale pour le service 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles dispositions des articles 244.68 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (R.Q. c F-2.1, r. 14.2) et leurs amendements qui régissent les conditions du financement du service 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Municipal a adopté le règlement 207 sur l'établissement d'une taxe municipale pour le service 9-1-1 lors de sa séance régulière tenue le 8 août 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere est desservie par le service 9-1-1 de la Ville de Mont-Tremblant en vertu d'une entente inter-municipale;

Il est proposé par le conseiller Laurent Barbé, appuyé par la conseillère France Boucher et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de la ville de Barkmere autorise la modification de l'entente inter-municipale 9-1-1 avec la Ville de Mont-Tremblant.

#### **ADOPTÉE**

## **12. Communications/Technologie/Bulletin**

Le conseiller Jean Dubois mentionne que compte tenu des imprévus relatifs à l'infrastructure du fournisseur web, les courriels envoyés à la ville n'ont pas été transférés convenablement.

## **13. Qualité de l'eau/Environnement**

Rien à signaler.

## **14. Aménagement du débarcadère**

Le directeur général, Michel Trudel, mentionne que les préposés au débarcadère seront disponible les fins de semaine jusqu'au 24 juin, selon les conditions météo.

### **14.1 Résolution 2010-34**

#### **Dispense de la lecture du projet de règlement no. 209**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont discuté du projet de règlement 209;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil de la Ville de Barkmere, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, soit dispensé de la lecture du règlement numéro 209 intitulé « Modification du règlement 162

concernant l'aménagement du débarcadère municipal afin d'augmenter la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac des Écorces afin de refléter les changements apportés à la configuration des débarcadères et des quais de location ».

## ADOPTÉE

### **14.2 Résolution no. 2010-35**

#### **Adoption du projet de règlement no.209**

**Règlement 209 modifiant le règlement 162 concernant l'aménagement du débarcadère municipal afin d'augmenter la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac des Écorces afin de refléter les changements apportés à la configuration des débarcadères et des quais de location**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire réviser le règlement numéro 162 en raison du fait que les nouveaux quais ont été installés, que la configuration originale a été modifiée, et que l'annexe A du dit règlement ne s'applique plus;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux imposés aux visiteurs et locataires à court terme pour la décontamination et le stationnement n'ont pas été mis à jour depuis un certain nombre d'années, et qu'ils devraient être révisés annuellement par le Conseil;

**CONSIDÉRANT** certaines mesures mentionnées dans le règlement 162 sont inconsistantes ou erronées;

**CONSIDÉRANT** avis de motion a été donné à une session régulière du Conseil le 13 mars 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par la présente résolution l'amendement du règlement 162 concernant l'aménagement du débarcadère municipal afin d'augmenter la protection des berges et du milieu aquatique sur le lac des Écorces.

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE le conseil municipal de la Ville de Barkmere décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes de l'article 1 sont ainsi modifiées :

QUAI PRINCIPAL : Un des quais municipaux désignés par les lettres A, B et E dans l'annexe A.

QUAI DE LOCATION : Un des quais municipaux désignés par les lettres C et D dans l'annexe A.

#### **ARTICLE 2 – DÉCONTAMINATION DES EMBARCATIONS ET STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES**

L'annexe B est retiré du règlement 162.

Le dernier paragraphe de l'article 4 est modifié comme suit :

La décontamination pour les propriétaires est gratuite. Les tarifs pour la décontamination des embarcations et du stationnement automobile sont fixés par résolution du Conseil municipal de la Ville de Barkmere.

#### **ARTICLE 3 – LONGUEUR MAXIMALE DES EMBARCATIONS**

Les mesures suivantes apparaissant dans l'article 5 sont modifiées comme suit :

pour les longueurs d'embarcation:

- 5,95 mètres (19 pieds 6 pouces);
- 5,46 mètres (17 pieds 11 pouces);

pour les longueurs et largeur des barges :

- 9,90 mètres (32 pieds 6 pouces);
- 3,66 mètres (12 pieds);

#### **ARTICLE 4 – VISITEURS QUOTIDIENS ET LOCATAIRES À COURT TERME**

L'article 6 est modifié

par la modification du premier alinéa du deuxième paragraphe par ce qui suit :

- l'embarcation est utilisée par une personne qui a payé le tarif défini à l'article 4 pour la catégorie d'embarcation et le type de visiteur, et à la condition que la dite embarcation est retirée du Lac des Écorces le même jour que son lancement;

et par la modification du deuxième alinéa du deuxième paragraphe par ce qui suit :

- l'embarcation est la propriété d'un locataire à court terme d'une maison située dans le territoire de la municipalité, ou le dit locataire détient un contrat de location valide pour la période durant laquelle l'embarcation sera dans l'eau, à la condition que le dit locataire paie le tarif défini à l'article 4 pour la catégorie d'embarcation, et à la condition que la dite embarcation soit retirée du Lac des Écorces à la fin de la période pour laquelle le dit locataire loue la maison;

#### **ARTICLE 5 – AMARRAGE AUX QUAIS MUNICIPAUX PRINCIPAUX**

L'article 7 est modifié par le suivant :

Aucune embarcation ne peut être amarrée à l'un des quais municipaux principaux durant plus de 6 heures, au cours d'une journée, du 15 juin au 15 septembre inclusivement.

Il est interdit, en tout temps, d'amarrer une barge ou l'embarcation d'un fournisseur à l'un des quais municipaux principaux.

Malgré le deuxième alinéa, il est permis d'accoster un barge ou l'embarcation d'un fournisseur à l'un des quais municipaux principaux mais uniquement pour la durée d'une opération de chargement ou de déchargement de matériaux et pourvu que l'opérateur de la barge ou de l'embarcation du fournisseur demeure sur les lieux pendant toute la durée de l'opération de chargement ou de déchargement.

#### **ARTICLE 6 – AMARRAGE AUX QUAIS DE LOCATION MUNICIPAUX**

Le deuxième paragraphe de l'article 8 est modifié comme suit :

Il est interdit d'amarrer à un quai de location municipal une embarcation dont la longueur excède 5,95 mètres (19 pieds 6 pouces).

#### **ARTICLE 7 – REMORQUAGE D'EMBARCATION GARÉE AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL**

Le premier paragraphe de l'article 9 est modifié comme suit:

Dans le cas de contravention à une ou plusieurs dispositions du présent règlement, l'inspecteur en navigation peut, au lieu ou en plus de l'amende prévue à l'article 11, remorquer ou faire remorquer l'embarcation qui a été garée au quai municipal au-delà de la période permise ou ayant contrevenu à une ou plusieurs dispositions; l'embarcation est remorquée jusqu'au lieu de remisage aménagé ou désigné à cette fin par la Ville.

#### **ARTICLE 8 – AGENCEMENT DES QUAIS MUNICIPAUX**

L'annexe A du règlement 162 est remplacé par l'annexe A inclut dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ADOPTÉE**

## **15. Parcs/Enseignes**

### **15.1 Résolution 2010-36**

#### **Autorisation à l'APLÉ pour l'obtention de permis et certificats d'autorisation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Île Goulden a été léguée à la Ville de Barkmere par le testament de feu Christopher Healy Goulden et l'acte de transfert de sa veuve Adelaide Mae Mackenzie et de sa fille Edith M. Goulden;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Barkmere a signé un bail avec l'Association de Protection du Lac des Écorces (APLÉ) pour l'utilisation de la partie nord de l'Île Goulden à des fins récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes et conditions du bail de location, l'APLÉ est uniquement et entièrement responsable de l'entretien et de la réparation des installations de trouvant dans la partie louée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'APLÉ entreprend des travaux de réparation et rénovation des quais existants;

**CONSIDÉRANT QUE** différents permis et autorisations sont requis avant la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par la conseillère France Boucher, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** le conseil municipal de la ville de Barkmere autorise l'Association de Protection du Lac des Écorces à obtenir les permis et autorisations requis auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, et auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec, afin qu'elle puisse procéder à la réparation et/ou la rénovation des quais existants situés sur la partie nord de l'Île Goulden.

### **ADOPTÉE**

#### **16. Installations sanitaires**

Le directeur général Michel Trudel souligne qu'il y aura un suivi fait pour les propriétaires de systèmes septiques avec des déficiences constatées lors des inspections de 2009. Le maire Luc Trépanier mentionne qu'il y aura également une augmentation du nombre d'inspection de systèmes septiques pour assurer la mise à jour de ceux-ci, considérant que cet enjeu est une priorité du présent conseil.

#### **17. Navigation/Bouées**

Le directeur général Michel Trudel annonce que les bouées et les marqueurs sont arrivés et seront bientôt installés.

##### **17.1 Résolution 2010-37**

##### **Tarifs pour la décontamination et le stationnement des bateaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a encouru une augmentation de coûts relatif à l'entretien des équipements et des salaires des assistants au débarcadère;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifs de décontamination et de stationnement n'ont pas été ajusté depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit fixer ces tarifs par résolution selon le règlement 162 amender par le règlement 209, article 4;

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les tarifs de décontamination et de stationnement pour la saison 2010 soient fixées à:

<b>TAUX QUOTIDIENS POUR VISITEURS</b>	<b>TAUX</b>
Bateau sans moteur (canoë, kayak)	\$ 20.00
Bateau avec moteur de 25 cv ou moins	\$ 40.00
Bateau avec moteur de 26 cv à 75 cv	\$ 100.00
Bateau avec moteur de 76 cv à 140 cv	\$ 175.00
<b>TAUX SAISONNIERS VISITEURS</b>	
Bateau sans moteur (canoë, kayak)	\$ 60.00
Bateau avec moteur de 25 cv ou moins	\$ 170.00
Bateau avec moteur de 26 cv à 75 cv	\$ 400.00
Bateau avec moteur de 76 cv à 140 cv	\$ 650.00
<b>LOCATAIRE À COURT TERME</b> (non résident qui loue sur le lac)	
Bateau sans moteur (canoë, kayak)	\$ 60.00
Bateau avec moteur de 25 cv ou moins	\$ 125.00
Bateau avec moteur de 26 cv à 75 cv	\$ 300.00
Bateau avec moteur de 76 cv à 140 cv	\$ 475.00

**QUE** les résidents permanents des municipalités avoisinantes d'Arundel, d'Huberdeau et

de Montcalm bénéficiant d'une réduction de 50% des tarifs ci-haut mentionnés, avec prévue de résidence à l'appui;

**QUE** ces taux demeurent en vigueur pour les années suivantes ou jusqu'à ce qu'ils soient révisés par résolution du conseil.

**ADOPTÉE**

**18. Finance/Budget**

**18.1 Résolution 2010-38**

**Comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes ci-dessous soient payés :

2010-04-1882	Yvon Dion	Salaire - Chef. des instl.pub.	942,10
2010-04-1883	Robert A.C. Mearns	Salaire - Sec.- très.	1 670,79
2010-04-1884	Bell Canada	Téléphones - HdeV.	145,55
2010-04-1885	Ville Sainte-Agathe-des-Monts	Dépense - Cour municipale	157,69
2010-04-1886	Biofilia	Dépense d'urbanisme	124,16
2010-04-1887	M.R.C. des Laurentides	R.I.D.R. recyclage (1/3)	1 937,00
2010-04-1888	M.R.C. des Laurentides	Référence J.Hoskins - constat	10,00
2010-04-1889	C.S.S.T.	Cotisation 2010 / balance 2009	1 239,41
2010-04-1890	Yvon Dion	Dép. - Chef. des instl.pub.	368,50
2010-04-1891	Robert A.C. Mearns	Dépense: sec.-très.	552,50
2010-04-1892	Michel Trudel	Contrat - Dir.Gén./I.Bat.	4 519,52
2010-04-1893	Michel Trudel	Petit caisse/Dép.-Dir.Gén/I.B.	640,54
2010-04-1894	Caroline Aubertin	Services d'urbanisme	465,00
2010-04-1895	Johanne Courte	Contrat - Greffière	290,00
2010-04-1896	Jean Dubois	Achat fourn.-édif.municipal	502,80
2010-04-1897	MPMAG Inc.	Arpenteur géo.-projet d'infrastr.	1 027,16
2010-04-1898	Techno-Pieux Laurentides Inc.	Quais - projet d'infrastructure	5 079,38
2010-04-1899	Techno-Pieux Laurentides Inc.	Quais - projet d'infrastructure	3 950,63
2010-04-1900	Rec Gen Canada	Ded.à la source - Canada	302,87
2010-04-1901	Min du Revenu du Québec	Ded.à la source - Québec	632,11
2010-04-1902	Audio Video Lynx	Infrastructure - sécurité débarc.	536,16
2010-04-1903	R. Mclaughlin Inc.	Dép.entret. HdeV/Centre Comm	13,91
2010-04-1904	Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	58,81
2010-04-1905	Bell Canada	Téléphones - serv.d'urgence	95,01
2010-04-1906	Hydro Québec	Éclairage de la rue	329,80
2010-04-1907	Bell Mobilité	Téléphone - Pagette	69,79
2010-04-1908	Robert A.C. Mearns	Petit caisse - Sec-très.	412,99
2010-04-1909	J.V. Maintenance Inc.	Infrastructure proj. - débarc.	30 458,17

**ADOPTÉE**

**18.2 Dépôt des états financiers intérimaires au 31 mars 2010**

Le secrétaire-trésorier, Robert Mearns, dépose les états financiers intérimaires en date du 31 mars 2010: il y a \$181,000 en banque et \$271,000 de dépenses. Le premier versement d'impôts, soit 50% de la facture, a été reçu et le deuxième versement est prévu pour juillet prochain.

**18.3 Résolution 2010-39**

**Nomination des vérificateurs pour l'année fiscale 2009 (Bob)**

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu :

**QUE** la ville de Barkmere nomme André Charest, C.A. comme vérificateur pour l'année 2009.

**18.4 Résolution 2010-40**

**Augmentations de salaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire uniformiser la période de révision des

conditions salariales de ses employé(e)s au début de son année fiscale;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire de certains employés n'a pas été révisé depuis un certain temps;

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le salaire de base du secrétaire-trésorier, M. Robert Mearns, soit augmenté de 2% rétroactivement au 1er janvier 2010;

**QUE** le salaire de base du responsable des installations, M. Yvon Dion, soit augmenté de 2% rétroactivement au 1er janvier 2010;

**ADOPTÉE**

**19. Installations publiques/Voirie**

Le conseiller Laurent Barbé rappelle que la ville est toujours en attente du rapport de GÉNIVAR relatif au barrage.

**20. La prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire de l'assemblée du conseil municipal aura lieu samedi le 8 mai 2010 à 10 h au centre communautaire de la Ville de Barkmere (Québec).

**20.1 Résolution 2010-41**  
**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, appuyé par la conseillère France Boucher et résolu à l'unanimité

**QUE** la présente séance du conseil soit et est levée.

**ADOPTÉE**

Approuvé par :

Certifié par :

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Courte, greffière

## Permis et Certificats \_période pour séance du : 10 avril 2010

### *PERMIS DE CONSTRUCTION*

Date	Permit			Type Construction, réno, reconstruction, agrandissement	LDE	Propriétaire/ Demandeur	Description
	Year	Category	Number				
03-avr-10	2010	C	1	Rénovation	6640	Robert Palo	Rénovation bâtiment principal
07-avr-10	2010	C	2	Rénovation	1114-1	Sylvain Labbé	Rénovation, couverture bardea

### *CERTIFICAT D'AUTORISATION*

Date	Permit			Type Construction, réno, reconstruction, agrandissement, ouvrage	LDE	Propriétaire/ Demandeur	Description
	Year	Category	Number				
27-mars-10	2010	CA	12	Rénovation	5798	Marjorie Jack	Reconstruction fondation boathouse en techno pieux
03-avr-10	2010	CA	13	Rénovation	7199	Helga et Werner Kummel	dock repair+1 tree
07-avr-10	2010	CA	14	Ouvrage	107	M. Sylvestre	Abbatage 1 arbre

### *PERMIS DE LOTISSEMENT*

Date	Permit			Type Opération cadastrale, regroupement	LDE	Propriétaire/ Demandeur	Description
	Year	Category	Number				

### *SEPTIC PUMPING*